



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4120 NEUPRE

### Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Art. L1122-13.** § 1<sup>er</sup>. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier;

dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

**Art. L1122-15.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-26.** § 1<sup>er</sup>. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages;

en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

**Art. L1122-27.** Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précité n'est pas applicable aux scrutins secrets.

**Art. L1122-28.** En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

# CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Le 4 octobre 2017

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vous êtes invités à assister à la réunion du Conseil qui aura lieu le

**JEUDI 12 OCTOBRE 2017 A 20 HEURES**

A l'Espace Communautaire "A. THONET" 57 Chaussée de Marche à Neuville

## SEANCE PUBLIQUE

- 1.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 août 2017 – Approbation.

### Administration générale

- 2.- Déclaration de politique communale.
- 3.- Intercommunales - Réattribution des mandats de Mme Valérie LAPLANCHE.
- 4.- Réattribution des mandats de Mme V. DEFRANG-FIRKET.
- 5.- SWDE – Désignation d'un représentant du Conseil communal en remplacement de M. M. LAMMERETZ.
- 6.- Ethias – Désignation d'un représentant du Conseil communal en remplacement de M. M. LAMMERETZ.
- 7.- Coude à Coude asbl - Désignation d'un représentant du Conseil communal en remplacement de M. C-H. THIELEN.
- 8.- Interseniors – Désignation d'un candidat administrateur.
- 9.- Conseil de police – Remplacement d'un membre effectif – Désignation de M. A-G. KRUPA.
- 10.- Immobilière publique - Désignation d'un représentant du Conseil communal en remplacement de M. M. LAMMERETZ et d'un candidat administrateur.
- 11.- Sanctions administratives - Protocoles d'accord avec le Procureur du Roi.

### Enfance

- 12.- Renouvellement de la Commission Consultative de l'Accueil (CCA) – Composante "représentants du Conseil communal".
- 13.- Aménagement de plaines de jeux - Approbation des conditions et du mode de passation.

### Enseignement

- 14.- Désignation d'un auteur de projet pour l'isolation et la ventilation de l'école primaire et maternelle du Domaine – Approbation des conditions et du mode de passation.

### Patrimoine

- 15.- Vente de bois groupée 2017 cantonnement d'Aywaille – Exercice 2018.
- 16.- Vente de bois groupée 2017 cantonnement de Liège – Exercice 2018.
- 17.- Adaptation de la convention d'occupation à titre précaire de locaux de l'école communale de Neuville Domaine par l'Académie de Karaté Neupré asbl.
- 18.- Convention d'occupation à titre précaire de locaux de l'école communale de Neuville Domaine par le groupe de théâtre "Eclats de dires".

### Finances

- 19.- Procès-verbal de caisse du receveur - du 01/01/2017 au 30/06/2017.
- 20.- Taxe sur l'impôt des personnes physiques - Exercice 2018 - Vote.

- 21.- Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2018 - Vote.
- 22.- Taxe sur la collecte et le traitement des immondices - Exercice 2018 - Vote.
- 23.- Taxe sur la publicité à caractère commercial - Exercices 2018 et 2019 - Vote.
- 24.- Modification budgétaire - budget 2017 de la Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local de Neupré".
- 25.- Modification budgétaire n°2 du budget 2017 ordinaire et extraordinaire - Approbation.

#### Sports

---

- 26.- Travaux de ventilation de la piscine, régulation du chauffage et relamping du hall omnisports de Rotheux – Avenant au marché de ventilation.

#### Régie des bâtiments

---

- 27.- Ancrage communal: construction d'un immeuble de commerces / appartements 4 rue des Deux Eglises - Approbation des conditions et du mode de passation.

#### Travaux

---

- 28.- Entretien et rénovation de voiries 2017 - Filets d'eau et cheminement piéton - Approbation des conditions et du mode de passation.
- 29.- Plan d'investissement communal (PIC) 2017 – 2018 - Approbation des projets complémentaires proposés.

#### Urbanisme

---

- 30.- Conseil d'Etat – Recours contre le permis d'urbanisme octroyé par le Gouvernement wallon pour la construction d'une maison d'habitation rue Aux Quatre Bonniers – Autorisation d'intervention volontaire.

#### ADL

---

- 31.- Lancement d'une Opération de Développement Rural (ODR), établissement d'un PCDR (Programme Communal de Développement Rural) – Désignation d'un auteur de programme, approbation des conditions et du mode de passation du marché.

#### Divers

---

- 32.- Titre honorifique des fonctions de Bourgmestre - M. Arthur CORTIS.

Conformément à l'article L1122-24, à la demande d'un Conseiller communal:

- 33.- Motion déposée par Cédric Jadot, chef de groupe MR au conseil communal de Neupré.

### **HUIS CLOS**

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Xavier-Yves CLEMENT

Virginie DEFRANG-FIRKET